

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Assemblée de consultation publique tenue le 06 juillet 2015 à 19H45 à l'hôtel de ville sis au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton relativement au projet de règlement numéro 2015-102 amendant le règlement numéro 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin d'ajouter des normes sur les conteneurs dans les zones industrielles et commerciales (Préfixe IC) à laquelle sont présents :

Madame Raymonde Plamondon  
Maire

Monsieur Luc Tétreault

Madame Martine Lavoie

Madame Noëlle Jodoin

Monsieur Jean-Guy Jacques

Madame Karine Pageau prend son siège à 19H55.  
Monsieur Serge Ménard a motivé son absence.

Madame Raymonde Plamondon, maire, préside l'assemblée et explique les tenants et aboutissants du projet de règlement et répond aux questions de l'assistance.

La séance est levée à 20H00.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 06 juillet 2015 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon  
Maire

Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault

Madame Martine Lavoie

Madame Karine Pageau

Madame Noëlle Jodoin

Monsieur Jean-Guy Jacques

Monsieur Serge Ménard a motivé son absence.

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général est aussi présent.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Adoption de l'ordre du jour**

### **2- Adoption des procès-verbaux**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du premier juin 2015.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2015.

**3- Administration financière**

- 3.1 Comptes à payer.
- 3.2 Dépôt des indicateurs de gestion 2014.

**4- Administration générale**

- 4.1 Demande de HB Entretien.
- 4.2 Vente pour taxes.
- 4.3 Boîte postale.
- 4.4 Demande de permis d'alcool.

**5- Sécurité publique et sécurité civile**

- 5.1 Remplissage d'extincteurs.
- 5.2 Convention de terminaison de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie.

**6- Transport routier**

- 6.1 Demande de madame Annie Duquette.
- 6.2 Réception des soumissions pour la pose de ponceaux dans le rang de l'Égypte.
- 6.3 Nettoyage de fossés et ponceaux dans le rang de l'Égypte (continuité).
- 6.4 Éclairage (fabrication de manchons).
- 6.5 Adjudication de la soumission pour la phase 1 du 6<sup>e</sup> rang.

**7- Hygiène du milieu**

- 7.1 Redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles – Révision du mode de calcul.
- 7.2 Élargissement de la consigne des contenants de verre.
- 7.3 Demande de madame Linda Daviau et monsieur Alain Daviau.
- 7.4 Ajustement des têtes de certains regards de rues.

**8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

- 8.1 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2015-102 amendant le règlement no. 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme, afin d'ajouter des normes sur les conteneurs dans les zones industrielles et commerciales (PRÉFIXE IC).
- 8.2 Demande de dérogation mineure du règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour le non-respect de la distance entre les bâtiments accessoires (silo/atelier) au 1336, Petit-10<sup>e</sup> Rang, lot 3 555 243.
- 8.3 Mandat à Gestim afin de modifier le règlement de zonage (2006-22) pour inclure aucune distance minimale entre un silo et un bâtiment agricole.

**9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**

- 9.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité des loisirs tenue le 08 juin 2015.
- 9.2 Adjudication de la soumission pour le dek-hockey (patinoire).
- 9.3 Adjudication de la soumission pour le dek-hockey (plate-forme de ciment).
- 9.4 Dek-hockey demande de soumission par voie d'invitation écrite (Plate-forme de ciment, mise en forme, gravier, le transport et le compactage).

**10- Avis de motion**

**11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**

**12- Affaire(s) nouvelle(s)**

- 12.1 Demande à la MRC des Maskoutains de faire nettoyer le cours d'eau Laplante-Gendreau.

- 12.2 Demande à Commission scolaire de Saint-Hyacinthe afin d'élargir le trottoir face à l'école St-Pierre sur le terrain de l'école.
- 12.3 Mandat à Eskabo pour élaborer une esquisse pour l'implantation de panneaux de bienvenue aux entrées du village.

**13- Période de questions.**

**14- Levée de l'assemblée**

\*\*\*\*\*

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

**1- Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 248-07-2015**

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour soumis et d'ajouter les items suivants:

- 12.1 Demande à la MRC des Maskoutains de faire nettoyer le cours d'eau Laplante-Gendreau.
- 12.2 Demande à Commission scolaire de Saint-Hyacinthe afin d'élargir le trottoir face à l'école St-Pierre sur le terrain de l'école.
- 12.3 Mandat à Eskabo pour élaborer une esquisse pour l'implantation de panneaux de bienvenue aux entrées du village.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du premier juin 2015**

**Résolution 249-07-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du premier juin 2015 telles que rédigées.

**2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2015**

**Résolution 250-07-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 22 juin 2015 telles que rédigées.

**ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

**3.1 Comptes à payer**

**Résolution 251-07-2015**

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 32,761.82\$, les comptes payés au montant de 210,056.72\$ et autorise

les paiements des comptes à payer présentés ce 06 juillet 2015 au montant de 141,915.69\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

### **3.2 Dépôt des indicateurs de gestion 2014**

Les indicateurs de gestion 2014 sont déposés.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Demande de HB Entretien**

Considérant l'entente signée avec HB Entretien;

#### **Résolution 252-07-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de modifier l'article 9 du contrat entre HB Entretien et la Municipalité pour statuer la période de la convention du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année au lieu du 22 avril de chaque année. Le conseil prend acte de la demande de HB Entretien pour le prochain le budget. HB Entretien devra soumettre sa demande trois (3) mois avant le 31 décembre.

### **4.2 Vente pour taxes**

#### **Résolution 253-07-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de retirer de la procédure de vente pour taxes les matricules 48050-6246-40-0605 et 48050-6245-49-4853 et informer la MRC des Maskoutains qu'il n'y a plus de dossier en vente pour impôts fonciers non payés.

### **4.3 Boîte postale**

Considérant que la boîte postale sis à l'entrée de la porte de l'hôtel de ville est actuellement trop petite pour recevoir du courrier;

#### **Résolution 254-07-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers acheter une boîte postale # R-291 (boîte de collection) à fixer au mur sans socle chez R P. Riopel inc. au montant de 510\$, taxes en sus.

### **4.4 Demande de permis d'alcool**

Les élus prennent connaissance de la demande de permis d'alcool déposée par la compagnie 9319-0650 Québec inc. Camping Domaine de la Détente pour avoir un permis pour vendre (restaurant) et un permis (bar avec autorisation de danse).

Considérant que dans la zone RU-102, l'usage d'un camping est permis;

Considérant qu'il y avait déjà la présence d'un restaurant et d'un bar sur le site du camping Domaine de la Détente;

### **Résolution 255-07-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas s'objecter auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **5.1 Remplissage d'extincteurs**

Considérant que la municipalité remplit gratuitement les extincteurs des résidents de Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant que des commerces ont été visités par le service de sécurité incendie / division de la prévention de Saint-Hyacinthe;

Considérant que la municipalité a reçu 33 extincteurs de commerçants dans le but d'en faire la vérification et le remplissage;

### **Résolution 256-07-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'offrir à la population (résidences, commerces, fermes) le service de remplissage des extincteurs et ce gratuitement. Tout ce qui implique les tests hydrostatiques et toute autre réparation seront facturés au propriétaire des extincteurs.

### **5.2 Convention de terminaison de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en liaison avec ses Municipalités membres, a établi un schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

**CONSIDÉRANT** que ce schéma de couverture de risques est en vigueur depuis le 15 février 2012 et le demeurera jusqu'à son remplacement prévu en 2017;

**CONSIDÉRANT** que, pour réaliser les obligations prévues à la Loi, les parties ont souscrit à des engagements dans le cadre du schéma de couverture de risques, lesquels ont notamment conduit à la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de prévention, laquelle visait plus spécifiquement la prévention et la recherche des causes d'incendie;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de cette entente, la Ville-centre, en l'occurrence la Ville de Saint-Hyacinthe, devenait le fournisseur de services pour toutes les Municipalités de la MRC, incluant la Ville-centre elle-même, ainsi que de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue, sujet à certaines spécifications prévues à ladite entente;

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Maskoutains agissait principalement comme surveillant de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de l'application de l'entente intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** qu'après plus de trois (3) ans d'application de l'entente, la MRC des Maskoutains, les Municipalités, parties à l'entente, et la Ville-centre conviennent que le contexte qui prévalait au moment de la conclusion de l'entente a évolué et qu'il est de plus en plus difficile d'atteindre les objectifs établis au schéma;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de terminaison de l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies soumis par la MRC des Maskoutains;

**CONSIDÉRANT** que, pour mettre fin à l'entente, toutes les Municipalités doivent donner leur accord à la terminaison de celle-ci;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a également lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente intermunicipale en matière de prévention des incendies qui confiera, à la MRC des Maskoutains, la responsabilité de créer un service régional de prévention incendie dont le principal mandat sera d'effectuer la prévention incendie et la sensibilisation du public suivant les modalités déjà établies et énoncées au projet d'entente intermunicipale déposé au soutien de la présente résolution;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains pour remplacer les services offerts par la Ville-centre par ceux qui seront offerts par le nouveau service régional de prévention des incendies de la MRC des Maskoutains, sauf pour la Ville de St-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation, lesquelles demeureront desservies par la Ville de Saint-Hyacinthe;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications demandées au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie n'affectent aucunement l'esprit dudit schéma et ne modifie pas les engagements souscrits par les Municipalités, parties au schéma, lors de son adoption;

#### **Résolution 257-07-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**DE METTRE FIN** à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie intervenue entre les parties le 15 février 2012, et ce, en date du 15 juillet 2015;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer ladite convention de terminaison suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer une nouvelle entente intermunicipale en matière de prévention incendie suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

**D'AUTORISER** la MRC des Maskoutains à présenter une demande de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour remplacer les services offerts par la Ville-centre par ceux qui seront offerts par le nouveau service régional de prévention des incendies de la MRC des Maskoutains sauf en ce qui concerne la Ville de St-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation, lesquelles demeureront desservies par la Ville de St-Hyacinthe.

#### **TRANSPORT ROUTIER**

### **6.1 Demande de madame Annie Duquette**

Considérant que madame Annie Duquette souligne que la vitesse permise dans le Petit-8<sup>e</sup> rang est de 70 kilomètres/heure mais la circulation des automobiles est de 90 kilomètres/heure et plus ;

Considérant que pour plus de sécurité, madame Duquette demande à ce que la limite de vitesse soit réduite à 50 kilomètres/heure, qu'à l'intersection du Petit-8<sup>e</sup> rang et chemin Gazaille, qu'il y ait implantation de 2 panneaux supplémentaires (arrêt) et que des panneaux (attention à nos enfants) soient implantés aux extrémités du Petit-8<sup>e</sup> rang ou installer des dos d'âne;

Considérant les exigences de l'article 328 du Code de sécurité routière et de la procédure exigée par Transport Québec pour la modification d'une limite de vitesse sur le réseau routier municipal;

#### **Résolution 258-07-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre acte de la demande, d'informer la Sûreté du Québec du problème de vitesse dans le Petit-8<sup>e</sup> rang et placer des panneaux (attention à nos enfants).

### **6.2 Réception des soumissions pour la pose de ponceaux dans le rang de l'Égypte**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour la pose de 7 ponceaux dans le rang de l'Égypte;

Considérant qu'ont soumissionné;

Excavation Réal Couture inc.	153,067.95\$, taxes incluses;
Excavation F. Paquette ltée.	211,841.67\$, taxes incluses;

Considérant l'obligation de respecter l'article 935 du Code municipal stipulant que : *Ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publiques faites par annonce dans un journal et sur SEAO, s'il comporte une dépense de 100,000\$ ou plus;*

#### **Résolution 259-07-2015**

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De refuser les soumissions reçues;
- De mandater l'ingénieur de la MRC des Maskoutains de modifier le devis afin de respecter l'article 935 du Code municipal;
- De demander des soumissions publiques par la voie du journal et par le site électronique SEAO.

### **6.3 Nettoyage de fossés et ponceaux dans le rang de l'Égypte (continuité)**

Considérant que le nettoyage de fossés dans le rang de l'Égypte est terminé jusqu'au pont;

Considérant qu'il reste du budget pour effectuer les travaux de nettoyage de fossés dans le rang de l'Égypte;

#### **Résolution 260-07-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prolonger les travaux de nettoyage de fossés et de ponceaux jusqu'à la limite du rang de l'Égypte.

#### **6.4 Éclairage (fabrication de manchons)**

Considérant qu'il faut changer l'éclairage des sentinelles au terrain des loisirs, à l'usine d'épuration des eaux, derrière le garage et devant le salon Aline;

#### **Résolution 261-07-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater monsieur Germain Normandin afin de fabriquer 9 manchons au coût de 35\$ chaque, taxes en sus.

#### **6.5 Adjudication de la soumission pour la phase 1 du 6<sup>e</sup> rang**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé des soumissions publiques pour le rechargement de la fondation et des fossés du 6<sup>e</sup> rang, phase 1;

Considérant qu'on soumissionné :

Bertrand Ostiguy :	214,027.11\$, taxes incluses;
Dexsen :	220,861.23\$, taxes incluses;
Excavation F. Paquette ltée.;	224,075.13\$, taxes incluses;
Eurovia Québec Construction inc. :	237,583.33\$, taxes incluses;

Considérant l'analyse de conformité effectuée par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains;

#### **Résolution 262-07-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à Bertrand Ostiguy étant la soumission la plus basse conforme au montant de 214,027.11\$, taxes incluses, pour le rechargement de la fondation et des fossés du 6<sup>e</sup> rang, phase 1. Que le montant des travaux du 6<sup>e</sup> rang soit défrayé à même le surplus accumulé non affecté.

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **7.1 Redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles – Révision du mode de calcul**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 millions \$ en 2014 à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la redistribution de cette redevance était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance résidentielle calculées en fonction de la quantité de déchets enfouis par habitant par année (kg/habitant);



**CONSIDÉRANT** que, depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les déchets résidentiels et ICI provenant du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter de l'année 2015, la performance territoriale inclura également les déchets issus du secteur des CRD, toujours à l'échelle d'une municipalité locale;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter de 2017, la redistribution de la redevance régulière sera basée uniquement sur la performance territoriale, incluant les déchets résidentiels, ICI et CRD, exprimé en kg/habitant, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Année	Performance résidentielle	Performance territoriale	Matières résiduelles comprises dans la performance territoriale
2013	80 %	20 %	Résidentielles, ICI
2014	60 %	40 %	Résidentielles, ICI
2015	40 %	60 %	Résidentielles, ICI, CRD
2016	20 %	80 %	Résidentielles, ICI, CRD
2017	0 %	100 %	Résidentielles, ICI, CRD

**CONSIDÉRANT** qu'avec ce nouveau mode de calcul de redistribution, les municipalités industrielles sont nettement désavantagées;

**CONSIDÉRANT** que l'indicateur de performance territoriale basé sur l'ensemble des matières résiduelles éliminées (résidentiel, ICI, et CRD) reflète davantage le degré d'industrialisation et le niveau de construction/démolition d'une municipalité plutôt que sa réelle performance en gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** que les données actuelles d'enfouissement sont peu fiables, particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets provenant de très petites municipalités qui sont souvent collectés en même temps que les déchets des municipalités voisines;

**CONSIDÉRANT** que ce manque d'exactitude se reflète d'ailleurs par des fluctuations d'enfouissement qui peuvent s'avérer importantes et inexplicables, d'une année à l'autre, et ce peu importe la taille de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la précision des données provient uniquement de la déclaration des transporteurs qui indiquent la provenance et la nature des déchets apportés dans les lieux d'élimination;

**CONSIDÉRANT** que les postes de transbordement contribuent également à la perte de traçabilité des déchets, étant donné la mise en commun de matières provenant de diverses municipalités et de divers secteurs, avant leur acheminement dans un site d'enfouissement;

**CONSIDÉRANT** que les données d'enfouissement résidentiel sont transmises aux municipalités pour fins de vérification, alors que les données d'enfouissement des ICI et CRD ne sont pas fournies aux municipalités malgré qu'elles influencent grandement le montant des redevances reçues par celles-ci;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités locales n'ont aucun pouvoir ou contrôle sur les déchets produits par les ICI et les CRD;

**CONSIDÉRANT** que la planification régionale s'effectue à l'échelle des municipalités régionales de comté (MRC) et que le plan de gestion des matières

résiduelles (PGMR) doit inclure des actions pour réduire l'ensemble des déchets enfouis, incluant ceux des ICI et des CRD;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du comité exécutif en date du 3 juin 2015;

#### **Résolution 263-07-2015**

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

De demander au *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)* de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles et de lui suggérer :

- que la performance territoriale soit basée sur le territoire de planification couvert par le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur;
- que cette performance « régionale » représente un maximum de 50 % du calcul de redistribution;
- que la performance résidentielle constitue l'autre 50 % afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une municipalité a réellement un pouvoir, et considérant que les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données relatives aux ICI et CRD.

De demander au *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* de fournir aux MRC l'ensemble des données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance « régionale » afin que celles-ci soient vérifiées, comme cela se fait actuellement en ce qui concerne la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis transmises aux municipalités aux fins de vérification.

De transmettre, pour appui, une copie de la présente à la *FQM*, à l'*UMQ*, à l'*AOMGMR*, de même qu'à *RECYC-QUÉBEC* et aux députés de l'*Assemblée Nationale* représentant les circonscriptions des municipalités membres de la Régie.

#### **7.2 Élargissement de la consigne des contenants de verre**

**CONSIDÉRANT** que le verre fait partie des matières problématiques que l'on récupère dans le cadre de la collecte sélective, qu'il est coûteux à recycler et, par conséquent n'a pratiquement pas de valeur marchande s'il est contaminé et s'il n'est pas trié à la source;

**CONSIDÉRANT** que le verre se brise lors de la collecte des matières recyclables, contamine les autres matières, cause une usure prématurée des convoyeurs dans les centres de tri et, conséquemment, l'augmentation de la fréquence des bris d'équipements;

**CONSIDÉRANT** que le verre brisé engendre d'importants coûts de nettoyage des espaces publics et voies de circulations;

**CONSIDÉRANT** que la majorité des provinces canadiennes, à l'exception du Québec et du Manitoba, ont déjà adopté la consigne pour les contenants de verre et ont ainsi réalisé d'importants gains au niveau des taux de recyclages et au niveau de la propreté des villes;

**CONSIDÉRANT** qu'une consigne aussi faible que dix sous permet de recycler plus de 95 % des bouteilles de bière au Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'un système de consigne des bouteilles de vin et de spiritueux permettrait de réduire de façon importante la quantité de verre dirigée vers les centres de tri;

**CONSIDÉRANT** que la consigne représente un exemple concret du principe de la responsabilité élargie des producteurs;

**CONSIDÉRANT** que la consigne permet non seulement le réemploi des contenants à remplissages multiples mais assure également une valeur ajoutée de la matière récupérée à des fins de recyclage en limitant la contamination, sans faire appel à des fonds publics;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités, depuis 2005, ont dû dépenser 5 900 M\$ pour la gestion de leurs matières résiduelles et qu'elles n'ont reçu que 500 M\$ en compensation;

**CONSIDÉRANT** que l'inclusion des bouteilles de verre dans le système de consigne impliquerait que ces matières soient considérées comme des matières autres non visées par la compensation dans le calcul de la compensation pour la collecte sélective;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du comité exécutif en date du 3 juin 2015;

#### **Résolution 264-07-2015**

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

De demander au *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)* :

- de maintenir la coexistence et la complémentarité des deux systèmes de récupération des contenants, en l'occurrence la consigne et la collecte sélective du verre;
- de moderniser, actualiser et optimiser ces deux principaux modes de recyclage de cette matière, dans un contexte de cohabitation et de complémentarité de ceux-ci;
- d'élargir la consigne aux bouteilles de vin et de spiritueux.

De demander au gouvernement de revoir le régime de compensation afin que les producteurs soient pleinement responsables des matières qu'ils mettent en marché et ainsi ne plus pénaliser les municipalités.

De transmettre, pour appui, une copie de la présente à la *FQM*, à l'*UMQ*, à l'*AOMGMR*, de même qu'à *RECYC-QUÉBEC* et aux députés de l'*Assemblée Nationale* représentant les circonscriptions des municipalités membres de la Régie.

#### **7.3 Demande de madame Linda Daviau et monsieur Alain Daviau**

Considérant que madame Linda Daviau et monsieur Alain Daviau ont prévenu l'inspecteur en bâtiment qu'ils allaient faire une nouvelle installation septique pour être conforme;

Considérant qu'ils avaient informé l'inspecteur d'avertir la Régie d'Acton et des Maskoutains afin de ne pas se présenter pour la vidange de la fosse septique mais que l'information ne s'est pas rendu et que la visite a eu lieu quand même;

#### **Résolution 265-07-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'annuler la facturation concernant le déplacement inutile au 490 Petit-11<sup>e</sup> rang.

#### **7.4 Ajustement des têtes de certains regards de rues**

Considérant que certains regards de rues sont trop hauts pour que l'eau puisse s'infiltrer et drainer les rues;

#### **Résolution 266-07-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les employés de voirie à corriger la situation. Qu'un budget d'environ 1500\$ soit alloué.

### **URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

#### **8.1 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2015-102 amendant le règlement no. 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme, afin d'ajouter des normes sur les conteneurs dans les zones industrielles et commerciales (PRÉFIXE IC) et augmenter le nombre de boîtes de camion réfrigérées, article 26.2.1 dans la zone agricole (PRÉFIXE A)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut modifier les normes d'entrepôts pour les zones industrielles-commerciales (préfixe «IC»);

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné par madame Martine Lavoie le 1<sup>er</sup> juin 2015;

**CONSIDÉRANT QUE**, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 06 juillet 2015 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

#### **Résolution**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui à savoir :

### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1- Le présent règlement s'intitule premier projet de règlement numéro 2015-102 modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, RÈGLEMENT D'URBANISME, afin de modifier les normes d'entrepôts pour les zones industrielles-commerciales (préfixe «IC»).

- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

- 3 L'article 26.2.1 de la section : *zonage* est modifié afin d'y ajouter des normes concernant l'entreposage dans les zones industrielles-commerciales (préfixe «IC») :

### ***26.2.1 Cas particuliers***

Dans une zone agricole (préfixe «A»), il est autorisé d'utiliser à des fins de bâtiments accessoires une (2) boîtes de camion réfrigérées ou non par exploitation agricole aux conditions suivantes :

- 1) La boîte de camion doit se localiser dans une cour latérale ou arrière et être située à plus de cinquante (50) mètres de l'emprise de la voie publique et dix (10) mètres d'une habitation voisine à l'exception de celle de l'exploitant agricole;
- 2) La toiture et les murs de la boîte de camion doivent être recouverts de matériaux neufs d'aluminium ou de vinyle. L'ensemble du revêtement extérieur (toiture et murs) doit être complété au plus tard trente (30) jours après l'installation de la boîte de camion.

Dans une zone industrielle-commerciale (préfixe «IC»), il est autorisé d'utiliser à des fins de bâtiments accessoires un conteneur aux conditions suivantes :

- 1) Le conteneur doit se localiser dans une cour latérale ou arrière et être situé à plus de trente (30) mètres de l'emprise de la voie publique, dix (10) mètres d'une habitation voisine et à 2 mètres de toutes lignes de propriété;
- 2) Un maximum de deux (2) conteneurs est autorisé par terrain et chaque conteneur doit avoir un maximum de 12 mètres de longueur par 2.5 mètres de largeur;
- 3) La hauteur maximale du conteneur est de 3 mètres;
- 4) Les conteneurs ne peuvent être superposés un sur l'autre.
- 5) Si deux conteneurs sont présents sur le terrain, ceux-ci doivent être collés un à côté de l'autre.
- 6) Les conteneurs doivent être tenus en bon état et peints de sorte à ce qu'aucune rouille ne soit apparente
- 7) Il est interdit d'y entreposer des matières dangereuses sans avoir préalablement avisé les services incendies et autres instances ayant un droit de regard sur les matières entreposées.

## **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

- 6 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 7 Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 01<sup>er</sup> juin 2015  
Adoption du premier projet de règlement : 01<sup>er</sup> juin 2015  
Transmission à la MRC des Maskoutains du premier projet de règlement : 03 juin 2015  
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation : 04 juin 2015  
Tenue de l'assemblée de consultation : 06 juillet 2015  
Adoption du deuxième projet de règlement : 06 juillet 2015  
Transmission à la MRC des Maskoutains du deuxième projet de règlement : 07 juillet 2015  
Adoption du règlement : 03 août 2015  
Transmission à la MRC du règlement :  
Approbation du règlement par la MRC des Maskoutains et émission du certificat de conformité :  
Avis de promulgation d'entrée en vigueur du règlement :  
Transmission à la MRC des Maskoutains d'une copie certifiée conforme du règlement accompagné de l'avis de promulgation :

### **Résolution 267-07-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2015-102 modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, RÈGLEMENT D'URBANISME, afin de modifier les normes d'entreposages pour les zones industrielles-commerciales (préfixe «IC») et d'augmenter le nombre de boîtes de camion réfrigérées, article 26.2.1 dans la zone agricole (PRÉFIXE A)

#### **8.2 Demande de dérogation mineure du règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour le non-respect de la distance entre les bâtiments accessoires (silo/atelier) au 1336, Petit-10<sup>e</sup> Rang, lot 3 555 243**

**Considérant que** le règlement d'urbanisme 2006-22 article 14.5.4 stipule qu'une distance de 3 mètres doit être maintenue entre tous les bâtiments situés sur le même terrain;

**Considérant que** le règlement d'urbanisme 2006-22 a été modifié par le règlement 2010-29 qui stipule qu'aucune distance minimale n'est requise entre des silos, ni des cribles à maïs;

**Considérant que** l'emplacement du silo et des silos projetés tel que prescrit dans les plans sont nécessaires au bon fonctionnement de ceux-ci;

**Considérant que** l'acceptation de la dérogation mineure permettrait de réaliser le projet sans causer préjudice au demandeur;

### **Résolution 268-07-2015**

**En conséquence**, il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure d'urbanisme envers le règlement 2006-22 pour la propriété située au 1336, Petit-10<sup>e</sup> Rang sur le lot 3 555 243 du cadastre du Québec, à Saint-Valérien-de-Milton pour la construction du silo ainsi que les silos dérogatoires projetés présent sur les plans.

#### **8.3 Mandat à Gestim afin de modifier le règlement d'urbanisme (2006-22) pour inclure aucune distance minimale entre un silo et un bâtiment agricole**

### **Résolution 269-07-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme GESTIM afin de modifier le règlement d'urbanisme 2006-22 pour inclure aucune distance minimale entre un silo et un bâtiment agricole.

## **LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

### **9.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale des loisirs tenue le 08 juin 2015**

Le procès-verbal est déposé.

### **9.2 Adjudication de la soumission pour le dek-hockey (patinoire)**

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton veut implanter un jeu de dek-Hockey ;

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite;

Considérant qu'ont soumissionné :

Omni-Tech Sport	61,610.01\$, taxes incluses ;
Permafib inc. :	63,178.76\$, taxes incluses ;
Flexcourt Canada :	63,523.70\$, taxes incluses ;

### **Résolution 270-07-2015**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à Omni-Tech Sport au montant de 61,610.01\$, taxes incluses étant la soumission la plus basse conforme.

### **9.3 Adjudication de la soumission pour le dek-hockey (plate-forme de ciment)**

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux soumissionnaires;

Considérant qu'ont soumissionné :

	<b>Ciment</b>	<b>Gravier</b>
Carrière Acton Vale :	127.10\$/m3	12.75\$/tm
Carrière St-Dominique :	137\$/m3	13.00\$/tm

Considérant que les élus préfèrent aller en soumission sous forme de clé en main;

Après délibérations;

### **Résolution 271-07-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser les soumissions présentées.

### **9.4 Dek-hockey demande de soumission par voie d'invitation écrite (Plate-forme de ciment, mise en forme, gravier, le transport et le compactage)**

Considérant qu'il faut demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour implanter une plate-forme de ciment le gravier, le compactage du gravier et la mise en forme ;

#### **Résolution 272-07-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour la plate-forme incluant le béton armé, la mise en forme, le gravier, le transport et le compactage sous forme de clé en main.

#### **10 AVIS DE MOTION**

#### **11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**

#### **12 AFFAIRES NOUVELLES**

##### **12.1 Demande à la MRC des Maskoutains de faire nettoyer le cours d'eau Laplante-Gendreau**

Considérant la demande déjà soumise à la MRC des Maskoutains pour nettoyer le cours d'eau Laplante-Gendreau ;

Considérant la réponse émise le 11 juin 2015 par le directeur des services techniques de la MRC des Maskoutains, monsieur Patrick Bernard ;

Considérant que le nettoyage de fossé a été fait, il y a toujours de l'eau qui reste dans le cours d'eau ;

#### **Résolution 273-07-2015**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de réitérer la demande de nettoyage du cours d'eau Laplante-Gendreau selon la résolution 204-06-2014.

##### **12.2 Demande à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe afin d'élargir le trottoir face à l'école St-Pierre sur le terrain de l'école**

Considérant que le trottoir longeant la propriété de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe soit l'école St-Pierre ;

Considérant que le trottoir n'est pas assez large sur sa longueur pour permettre la sécurité des enfants qui utilisent le transport scolaire ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton veut corriger et améliorer la place d'embarquement des enfants sur le trottoir existant longeant l'école St-Pierre ;

Considérant que pour ce faire, la Municipalité est prête à élargir le trottoir existant sur toute sa longueur de 24 à 36 pouces ;

#### **Résolution 274-07-2015**

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander l'autorisation à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour élargir le trottoir existant sur la propriété de l'école St-Pierre, le tout en façade de ladite école.



### **12.3 Mandat à Eskabo pour élaborer une esquisse pour l'implantation de panneaux de bienvenue aux entrées du village**

Considérant qu'il serait opportun de changer les panneaux actuels de bienvenue aux entrées du village ;

Considérant la volonté du conseil de changer ces panneaux ;

#### **Résolution 275 -07-2015**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme Eskabo à soumettre au conseil une esquisse qui représenterait l'image d'accueil de bienvenue aux entrées du village.

### **13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

### **14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT**

#### **Résolution 276-07-2015**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20H40

\_\_\_\_\_  
Raymonde Plamondon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n<sup>os</sup> 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émets ce certificat ce 06 juillet 2015.

\_\_\_\_\_  
Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*